



## CONSEIL — 225<sup>e</sup> SESSION

### DIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, VENDREDI 11 MARS 2022, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Proposition d'amendement du Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient (Doc 9708) concernant l'établissement d'une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Conseil, qui fait le point sur les discussions en cours concernant la proposition d'établir la Région d'information de vol (FIR) et Région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26, alinéa b), de son *Règlement intérieur* (Doc 7559), relative au délai requis pour la communication de rapports verbaux, le rapport verbal en question lui ayant été communiqué moins de trois jours ouvrables avant la séance.

2. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle sa décision antérieure à ce sujet (cf. résumé C-DEC 223/9), par laquelle il a accepté en principe l'établissement d'une FIR/SRR Doha fondée sur la proposition du Qatar, qui comprendrait l'espace aérien relevant de la souveraineté du Qatar et, pour les besoins de l'optimisation de la sécurité et de l'efficacité de l'espace aérien régional, un autre espace aérien contigu au-dessus de la haute mer et, dans cette optique, a invité le Bahreïn et le Qatar, ainsi que les États environnants intéressés par cette question, à débattre dans un esprit de coopération, sous les auspices du Président du Conseil, afin de convenir des arrangements techniques appropriés pour la mise en œuvre de la FIR/SRR Doha ;
- b) prend note des informations qui lui sont communiquées dans le rapport verbal du Président du Conseil, concernant l'état d'avancement de la réflexion sur les possibilités de nature à recueillir l'accord des parties, et se félicite des consultations à haut niveau en cours entre celles-ci, consultations facilitées par le Président du Conseil, en vue de trouver une solution à l'amiable et durable de cette question conformément aux dispositions de la résolution A40-4, appendices G et H, de l'Assemblée, et à l'Annexe 11 à la Convention ;

- c) prend en compte les informations présentées par les États, concernant l'incertitude relative au territoire contigu à la limite commune des FIR Bahrain/Emirates, et note que l'approbation, par le Conseil, d'un accord régional relatif à la fourniture, par un État, des services de la circulation aérienne n'implique aucune reconnaissance de souveraineté de cet État sur l'espace aérien considéré, conformément à la résolution A40-4, appendice G, de l'Assemblée ;
- d) constate que si des progrès ont été réalisés pour clarifier les préoccupations et les exigences de chaque État et trouver un terrain d'entente à partir duquel pourrait se dégager un consensus, il reste néanmoins encore à définir une solution technique ou opérationnelle acceptable, en bonne et due forme, par toutes les parties et, à cet égard, il accueille avec intérêt la proposition exposée par son Président aux paragraphes 10.1, 10.2, 10.3 et 10.4 de son rapport verbal, qui vise à répondre à la plupart des préoccupations exprimées par les parties, tout en notant que certaines de ces préoccupations concernent la dernière phrase du paragraphe 10.3, qui ont été prises en compte au cours du débat du Conseil sur ce point ;
- e) prenant acte également de la difficulté de trouver, à court terme, une solution qui agréée à toutes les parties, et réaffirmant que les bonnes relations, la collaboration et le respect mutuel entre les États sont essentiels pour assurer des services aériens sans discontinuité, offrant un niveau élevé de sécurité et de qualité, décide de mettre en œuvre la FIR Doha selon l'approche progressive préconisée dans le rapport verbal ;
- f) *Phase 1* : approuve les dimensions de la FIR/SRR Doha, y compris les dimensions révisées de la FIR/SRR Bahrain, décrites en appendice au présent résumé des décisions ;
- g) prie instamment les États concernés de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre, dans de bonnes conditions de sécurité, avec efficacité et à bref délai, la décision du Conseil à cet égard, en veillant surtout à ce que les limites des FIR n'aient pas d'incidence sur l'utilisation opérationnelle de la région de contrôle terminale (TMA) Bahreïn ;
- h) demande au Secrétaire général de fournir des orientations et un appui à la mise en œuvre, et notamment de faciliter la coordination entre les États concernés pour l'élaboration de lettres d'accord révisées ;
- i) *Phase 2* : convient que dans un délai de deux ans, une fois menée à bien la première phase et sans préjudice des études techniques régionales, il décidera de lancer la deuxième phase de la proposition ;
- j) encourage les États concernés à avancer dans la mise en œuvre de la proposition d'amendement de l'ANP MID (n° de série MID Basic ANP 13/03 – ATM/SAR), conformément aux procédures régissant les amendements aux plans régionaux de navigation aérienne.

-----

## APPENDIX

PROPOSAL FOR AMENDMENT OF THE AIR NAVIGATION PLAN  
— MIDDLE EAST REGION, VOLUME I

## FOR THE ESTABLISHMENT OF A DOHA FIR/SRR

- a) **Plan** *Air Navigation Plan - Middle East Region (Doc 9708, Volume I)*
- b) **Proposed amendment:** Editorial note: Amendments are arranged to show “deleted text” using strikeout (~~text to be deleted~~), and “added text” with grey shading (text to be inserted).

**Amend** the list in the MID ANP Table GEN I-1 to add the Doha FIR.

**Add** the requirements for the Doha Flight Information Region (FIR) and Doha Search and Rescue Region (SRR) to the MID ANP Table ATM I-1 and Table SAR I-1, respectively, (cf. Charts: ATM I-1 and SAR I-1) in accordance with the following:

25°38'01"N 052°57'44"E 25°02'24"N 052°30'54"E 24°59'59"N 052°18'37"E 24°50'46"N 052°22'15"E 24°49'00"N 052°00'00"E 24°42'47"N 051°34'22"E 24°38'17"N 051°26'08"E 24°37'47"N 051°24'21"E 24°37'31"N 051°24'06"E then follow the limit of territorial waters and the sovereign boundary between Qatar and Saudi Arabia then follow the limit of Qatar and Bahrain territorial waters to 26°11'02"N 050°55'03"E 26°13'30"N 050°55'13"E 26°16'09"N 051°00'16"E 26°21'17"N 051°04'20"E 26°23'40"N 051°12'20"E 26°21'34"N 051°23'01"E 26°13'56"N 051°38'49"E 25°38'01"N 052°57'44"E

FIR vertical limit: SFC to UNL

AND

26°04'00"N 053°57'00"E 25°49'00"N 053°06'00"E 25°38'01"N 052°57'44"E 26°13'56"N 051°38'49"E 26°44'40"N 051°43'59"E

FIR vertical limit: SFC to FL245.

**Amend** the requirements for the boundary of Bahrain FIR and Bahrain SRR in accordance with the following:

... 28°44'00"N 049°40'00"E 27°05'00"N 050°55'00"E 26°55'00"N 051°10'00"E 26°44'40"N 051°43'59"E 26°13'56"N 051°38'49"E 26°21'34"N 051°23'01"E 26°23'40"N 051°12'20"E 26°21'17"N 051°04'20"E 26°16'09"N 051°00'16"E 26°13'30"N 050°55'13"E 26°11'02"N 050°55'03"E then follow the limit of Qatar and Bahrain territorial waters then follow the sovereign boundary and limit of territorial waters between Qatar and Saudi Arabia to 24°37'31"N 051°24'06"E 24°37'47"N 051°24'21"E 24°38'17"N 051°26'08"E 24°42'47"N 051°34'22"E 24°49'00"N 052°00'00"E 24°50'46"N 052°22'15"E 24°03'00"N 051°47'00"E then follow the sovereign boundary between Saudi Arabia and the United Arab Emirates to 22°42'00"N 055°12'00"E ...

AND

25°02'24"N 052°30'54"E 24°59'59"N 052°18'37"E 24°50'46"N 052°22'15"E 25°02'24"N 052°30'54"E

FIR vertical limit: SFC to UNL.

Bahrain FIR also includes the airspace defined by 26°04'00"N 053°57'00"E 25°49'00"N 053°06'00"E 25°38'01"N 052°57'44"E 26°13'56"N 051°38'49"E 26°44'40"N 051°43'59"E

FIR vertical limit: FL245 to UNL.